

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Aux personnes intéressées par des projets de règlement modifiant le plan d'urbanisme et le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Charles-Garnier

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

- Lors d'une réunion tenue le 5 décembre 2025, le conseil municipal a adopté le projet de règlement numéro 288-25 modifiant le plan d'urbanisme numéro 166, ainsi que le premier projet de règlement numéro 289-25 modifiant le règlement de zonage numéro 167.
- Le but du projet de règlement numéro 288-25 modifiant le plan d'urbanisme numéro 166 est d'agrandir une affectation forestière habitée (FRH), ainsi que de mettre à jour le cadastre illustré sur le plan des affectations du sol.
- Le but du premier projet de règlement numéro 289-25 modifiant le règlement de zonage numéro 167 est de permettre les ateliers d'artiste à l'intérieur d'un bâtiment accessoire, de permettre plusieurs usages complémentaires à l'intérieur d'un bâtiment principal d'habitation, d'autoriser les résidences de tourisme dans la zone 9 (FRH), d'autoriser les enseignes autonomes dans la zone 30 (FRH), ainsi que de modifier le plan de zonage afin d'agrandir la zone 03 (FRH) et de mettre à jour le cadastre et l'orthophotographie aérienne illustrés sur ce plan.
- Le premier projet de règlement modifiant le règlement de zonage affecte la zone 03 (FRH) située dans le rang 7 Ouest, soit des numéros civiques 662 à 706, la zone 9 (FRH) située dans le rang 7 Ouest, soit des numéros civiques 729 à 721, la zone 30 (FRH) située à la fin du rang 8 Est. Ce premier projet de règlement contient des dispositions qui affectent également l'ensemble du territoire. Les zones peuvent être consultées au bureau municipal situé au 38, rue Principale à Saint-Charles-Garnier, aux heures normales d'ouverture, ou être consultées via la matrice graphique de la municipalité à l'adresse suivante : <https://portail.geocentralis.com/public/sig-web/mrc-mitis/09010/>.
- Une assemblée publique de consultation aura lieu lors de la prochaine séance du conseil qui se tiendra le 9 février 2026 à 19 h, à la salle du conseil de Saint-Charles-Garnier située au 38, rue Principale. Au cours de cette assemblée publique, une personne désignée par le conseil expliquera les projets de règlement et les conséquences de leur entrée en vigueur et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
- Le premier projet de règlement modifiant le règlement de zonage contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'un référendum.
- Ces projets de règlement peuvent être consultés au bureau municipal situé au 38, rue Principale à Saint-Charles-Garnier, aux heures normales d'ouverture.

Résumé de la modification du plan d'urbanisme

La modification du plan d'urbanisme permettra d'agrandir une affectation forestière habitée (FRH) située à la fin du rang 7 Ouest, ainsi que de mettre à jour le cadastre illustré au plan des affectations du sol.

Donné à Saint-Charles-Garnier, ce 14 janvier 2026.



Robert Lyman
Directeur général et greffier-trésorier